

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BROUSSES ET VILLARET  
Séance du 21 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 011-211100524-20260321-PV210326-AU



L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents :** Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame MULLER Dalèle ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur LAFFON Gilles ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur LEBEAU Bertrand ; Madame ARTAUZOUL Astrid ;

**Absents excusés :** Monsieur COUCEIRO DOS SANTOS Vincent ;

**Secrétaire :** Madame MULLER Dalèle ;

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du conseil municipal du 16 février 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local, et remise aux conseillers
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégations au Maire
- Désignation des délégués aux commissions, et aux syndicats

**Approbation du conseil municipal du 16 février 2026**

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 16 février 2026. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le président, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur LAFFON Gilles, donne lecture des articles L2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-Monsieur DUFOUR –LORIOLE Yannick

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

**Monsieur DUFOUR LORIOLE Yannick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

**Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle par ailleurs, que conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Brousses et Villaret un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la **création de deux postes d'adjoints au Maire.**

**Election des Adjoints**

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ; Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée : Monsieur PETERMANN Jean-Louis et Mme MULLER Dalèle.

Liste ayant obtenu la majorité absolue : 11 voix

Monsieur PETERMANN Jean-Louis Premier Adjoint et Mme MULLER Dalèle, Deuxième Adjointe.

**Lecture de la charte locale, et remise aux conseillers**

Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire, informe et procède à la lecture de la charte de l' élu local, et en remet une copie à tous les conseillers.

### **Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du m du nombre théorique d'adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 22 mars 2026 d'accorder :

- L'indemnité du Maire est égale à 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

### **Délégations au Maire**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer certains tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir tous droits d'un montant inférieur à 150€ ;
- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (soit pour un montant maximum de 55 000€) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2, et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal : pour les biens d'un montant inférieur à 50 000.00 euros;
- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat : d'une part, d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, devant toutes les juridictions que ce soit en 1ère instance, appel ou cassation, étant précisé que cette délégation comprend également la possibilité de se constituer partie civile devant toutes les juridictions pénales que ce soit en 1ère instance, appel ou cassation ; d'autre part de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 3 500€ ;
- De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 200 000€ ;
- D'exercer au Conseil Municipal, le droit de préemption définis par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1, et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Désignation des délégués aux commissions et aux syndicats**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers syndicats.

Le conseil municipal après avoir délibéré, désigne :

COMMISSIONS/SYNDICATS	Délégués titulaires	Suppléants
SYNDICAT ELECTRIFICATION / SYADEN	JUST Stéphane	PECH Pierrette
SYNDICAT RESEAUX 11	ARTAUZOUL Astrid	PECH Pierrette
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	- DUFOUR-LORIOLE Yannick - LAFFON Gilles - JUST Stéphane	- BONNAFOUS Nadine - ARTAUZOUL Astrid - PECH Pierrette
TRAVAUX/URBANISME/ENVIRONNEMENT	- BONNAFOUS Virginie - JUST Stéphane	- LEBEAU Bertrand - LAFFON Gilles
SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE du BASSIN du FRESQUEL	LAFFON Gilles	PETERMANN Jean-Louis
CORRESPONDANT DEFENSE	JUST Stéphane	Pas de suppléant
ATD 11	DUFOUR-LORIOLE Yannick	MULLER Dalèle
CIAS	MULLER Dalèle	BONNAFOUS Virginie
RPI	BONNAFOUS Virginie	LEBEAU Bertrand
Communes forestières	BONNAFOUS Nadine	PECH Pierrette

**Questions diverses :**

Monsieur JUST Stéphane questionne Monsieur le Maire sur l'avancée des éoliennes d'Arfons. Monsieur le Maire informe que suite au rendez-vous avec la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aude, la commune a pris un arrêté d'interdiction afin de règlementer la circulation intensive et répétée des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le territoire notamment « Route de Cuxac-Cabardès », « Route de Saint-Denis » et la « Route Départementale 103 ». Les camions devraient passer par Laprade et Cuxac-Cabardès, selon le calendrier évoqué par Monsieur le Maire.

Madame BONNAFOUS Nadine évoque le sujet de la sécurisation de l'accès au chantier des Escoussols. Monsieur le Maire conseille de faire remonter cela à la gendarmerie.

Monsieur DEBLAIZE Michel mentionne que le débit de la fontaine du Villaret est en diminution. Il demande que la mairie fasse des recherches plus approfondies avec une caméra.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 11h30.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

